



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2025

Présent(e)s : Mrs, Mmes GODRIE Pascal - DESBORDES Marie-Hélène – BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie - BOURDIER Didier - DELARUE Alain – BISSIRIER Gérard – VEYIZOUX Laurence - DEPIERREFIXE Nathalie - RAULT Arielle - DESBORDES Marie-Agnès - BERNARD Alain - PROPIN Jean-Claude – DUTHOIT Vincent - TANCHOUX Marie-Christine

Absent(e)s et pouvoirs : DAVID Roland (pouvoir à Mr GORDIE Pascal) - PASQUET Frédéric (pouvoir à Mr BISSIRIER Gérard)

Absente excusée : Mme de RORTHAIS Anne-Rose

Absent : M. DEPIERREFIXE Bernard

Soit 15 présents : le quorum est atteint.

02 pouvoirs

17 votants

Secrétaire de séance : Mme MORGAT Elodie

Début de séance : 20h05

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024
- 2 – Taux de promotion pour les avancements de grade
- 3 – Créations d'emplois permanents à temps complet. Modification du tableau des effectifs

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/12/2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal:

Pour	Contre	Abstention
16	0	1

2 – Taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales (possibilités financières, bassin d'emplois, contexte démographique)

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	100 %

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 22 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
16		1 (MORGAT Elodie)

3 - Créations d'emplois permanents à temps complet. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-074 en date du 27.10.2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01.01.2024.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il indique qu'il appartient au Conseil Municipal de le modifier pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, et ainsi permettre la nomination des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade en créant les emplois correspondants aux grades d'avancement.

Il indique qu'un agent est promouvable au grade de rédacteur territorial, par promotion interne, arrêté du CDG87 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre des dispositions temporaires et exceptionnelles de promotion interne des secrétaires généraux de mairie, en date du 31/12/2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu l'arrêté n°2023-055AP portant établissement des lignes directrices de gestion,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2023 sur la proposition des taux de promotion pour les avancements de grade.
- Vu la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre des dispositions temporaires et exceptionnelles de promotion interne des secrétaires généraux de mairie.
- Vu les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2025.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (aux grades adjoint technique, adjoint technique principale de 2^{ème} classe, adjoint technique principale de 1^{ère} classe), en raison du départ en retraite d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01 mai 2025.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

➤ **Décident à compter du 01.02.2025 :**

- de créer un emploi de rédacteur à temps complet. L'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial.

- de créer deux emplois d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à temps complet. Les deux emplois d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe seront supprimés ultérieurement après avis du Comité Social Territorial.

- de créer des emplois d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 01 avril 2025.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

➤ **Décident à compter du 02.11.2025 :**

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet. L'emploi d'adjoint administratif sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial

➤ **Précisent que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.**

Approuvent le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Date de création de l'emploi	Cadres d'emplois	Cat.	Grades	Nbre d'emplois	Durée hebdom. de service	Nbre emplois pourvus	Emplois vacants
<i>Filière Administrative</i>							
01/02/2025	Rédacteur	B	Rédacteur	1	TC	1	0
01/07/2017	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1	0
01/01/2024	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC	0	1
01/01/2024	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TNC 21/35	1	0
02/11/2025	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	1	TC	1	0
01/01/2016	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	TC	0	1

01/01/2024	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	TC	1	0
Filière Technique							
01/01/2024	Agent de maitrise	C	Agent de maitrise principal	1	TC	1	0
01/01/2024	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1	0
01/01/2024	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1	0
01/01/2024	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1	0
01/02/2025	Adjoint technique		Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	TC	1	0
01/02/2025	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	TC	1	0
01/02/2025	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	TC	0	1
01/07/2017		C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	1	0
01/07/2019	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	0	1
01/07/2019	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	0	1
01/02/2025	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	1	TC	0	1
25.03.2016	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	TC	1	0
01/04/2019	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	TC	1	0
01/01/2024	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	TC	1	0
01/01/2024	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	TC	1	0
01/10/2022	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	TC	0	1
01/02/2025	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	TC	0	1
			Totaux	24		16	08

Monsieur le Maire le soumet au vote :

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons reçu un courrier de l'inspection académique pour nous signaler que nous sommes sur la liste des fermetures de classes de la Haute-Vienne pour la rentrée 2025, nous lui avons fait savoir notre mécontentement. Nous avons d'ores et déjà averti la députée de notre circonscription ainsi que les représentants des parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance,
Mme MORGAT Elodie



Le Maire,
Mr GODRIE-Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 20 mars 2025

Pour	Contre	Abstention
14	0	0